



REGLES LOCALES

Les présentes règles locales spécifiques annulent et remplacent les autres règles locales éditées précédemment.
Elles complètent les règles locales permanentes des Epreuves Fédérales.

1-HORS LIMITES

- En l'absence de murs ou de piquets blancs, le hors limite est défini par les clôtures y compris électriques
- Le fairway du trou n°1 est hors limite lorsque le joueur joue le n°7.

2-OBSTACLES D'EAU = ZONE A PENALITE

-Trou n°10 sur toute la longueur du trou, toute balle ayant franchi les piquets rouges le long du parc du château est considérée en zone à pénalité rouge.

3-PARTIES INTEGRANTE DU PARCOURS

-Les grosses pierres derrière les greens du 2 et du 14.

4-TERRAIN EN REPARATION

-Toutes zones délimitées par des piquets bleus
-Les traces profondes avérées, laissées sur le parcours par les engins d'entretien
-Les drains effondrés et/ou gravillonnés
-Les dénivellations dues au système d'arrosage automatique
-Les ravines dans les bunkers.

5-OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES

-Les chemins gravillonnés et/ou en revêtement artificiel.
-Le puits du 14.
-les couvercles de foot golf.
Au trou n°17, le massif et les rochers à gauche avant le green. ZONE DE JEU INTERDIT. Il est interdit d'y chercher sa balle, le joueur peut, sans pénalité, se dégager en utilisant la procédure de la règle 16.1.
-Si la balle d'un joueur repose sur le parcours, à l'intérieur, à 2 longueurs de club maximum d'une clôture électrifiée de limite du parcours, le joueur peut, sans pénalité, se dégager en utilisant la procédure de la règle 16.1. La balle peut être jouée à 2 longueurs de club de la clôture et à une distance identique du trou.
Attention il n'y a pas de clôture électrique à droite du trou n°12

6-LIGNES ELECTRIQUES ET PYLONES

-La balle touchant une ligne électrique aérienne et/ou les supports (isolateurs, poteaux) de fils électriques doit obligatoirement être abandonnée, le coup joué est annulé. La balle d'origine ou une autre balle doit être rejouée sans pénalité, de l'endroit d'où ce coup a été joué, sous peine de pénalité générale.

7-BALLE PLACEE

-Sur les parties tondues ras à hauteur de fairway ou moins de la zone générale, la balle peut être marquée, relevée, nettoyée et placée à moins d'une longueur de carte sans se rapprocher du trou. Une fois ainsi placée, la balle ne peut plus être placée une seconde fois.

01/09/2025